

toreries, c'est à dire de pénétrer dans la ville ou les faubourgs indigènes; il était défendu de leur enseigner la langue chinoise, etc. Après chaque expédition, les étrangers retournaient à Macao, qui se trouvait être ainsi le port d'attente de Canton.

Il y avait donc en quelque sorte vie double et, par suite, dépenses doubles, pour un agent étranger en Chine. Dès que l'expédition des navires était terminée à Canton, il était obligé par les Chinois de descendre à Macao. On peut dire qu'il passait la moitié de l'année à Canton et l'autre moitié à Macao; d'où nécessité d'une maison à Canton, d'une autre à Macao; par suite, obligation d'avoir deux gardiens. Il fallait tenir compte du double voyage annuel de Canton à Macao et de Macao à Canton. Avec les frais de nourriture, etc., on arrivait facilement à un chiffre de 15.000 livres tournois.

Examinons maintenant quelle était la situation de la colonie et du commerce français à Canton.

Lorsque la Compagnie des Indes fut dissoute le 6 avril 1770, la création d'un consulat à Canton fut décidée; une ordonnance royale du 3 février 1776 fut rendue en conséquence: le sieur VAUQUELIN fut nommé consul, et le sieur Philippe VIEILLARD, chancelier; Vauquelin étant mort le 23 septembre 1782, Vieillard devint vice-consul¹.

Malgré des circonstances souvent adverses, une direction parfois ignorante et négligente à Paris, des agents médiocres, pour ne pas dire plus, à Canton, le commerce de l'ancienne Compagnie des Indes fut toujours fructueux en Chine.

La guerre d'Amérique avait porté un coup funeste

1. *Le Consulat de France à Canton au XVIII^e siècle*, par Henri CORDIER. Leide, 1908, in-8°.